

ARRETE DU MAIRE N°20240190

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX SUR RESEAU EP Chemin de Harrieta – VC n° 2

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 25 juin 2024 l'entreprise **ANAIK TP**, représentée par **Monsieur Fabien DROGON**, domiciliée **64200 BASSUSSARRY**, à occuper le domaine public pour des **travaux sur réseau EP, Chemin de Harrieta, voie communale n°2 à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Chemin de Harrieta, voie communale n°2** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 11 juillet 2024 au jeudi 25 juillet 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants. Les travaux interviendront durant cette période en fonction du calendrier.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Travaux de réfection sur réseau EP**

La signalisation adéquate sera mise en place par les agents de la mairie, qui afficheront le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- ***Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier***
- ***Si empiètement sur chaussée***
- ***Circulation alternée par feux tricolores obligatoire***
- ***Interdiction de dépassement pour tous véhicules***
- ***Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules***

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées, déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : Les travaux interviendront en fonction du calendrier.

**Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.**

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

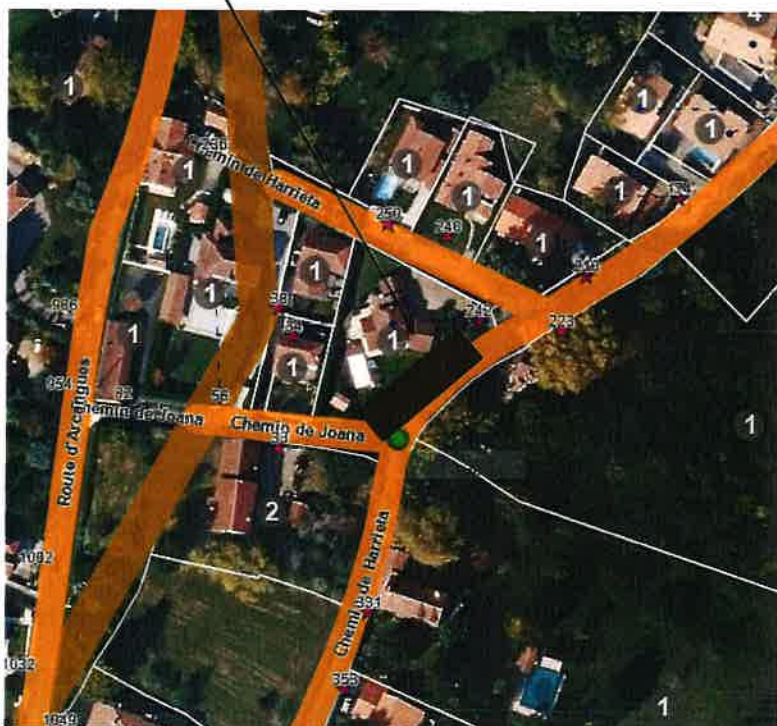
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services d'infrastructure départementale
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 05 juillet 2024
Le Maire,
Michel LAHORGUE



Zone de travaux





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802703505



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : DROGON

Prénom : Fabien

Dénomination : ANAIK TP

Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011

Chez Sogelink

Code postal 69134 Localité DARDILLY CEDEX

Pays : France

Téléphone 0622981938 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : aniak-tp-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Che de Harrieta

Code postal 64200 Localité BASSUSSARRY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : REFECTION DU RESEAU PLUVIALES

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽¹⁾ :

Date prévue de début des travaux : 01/07/2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 01/07/2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽¹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

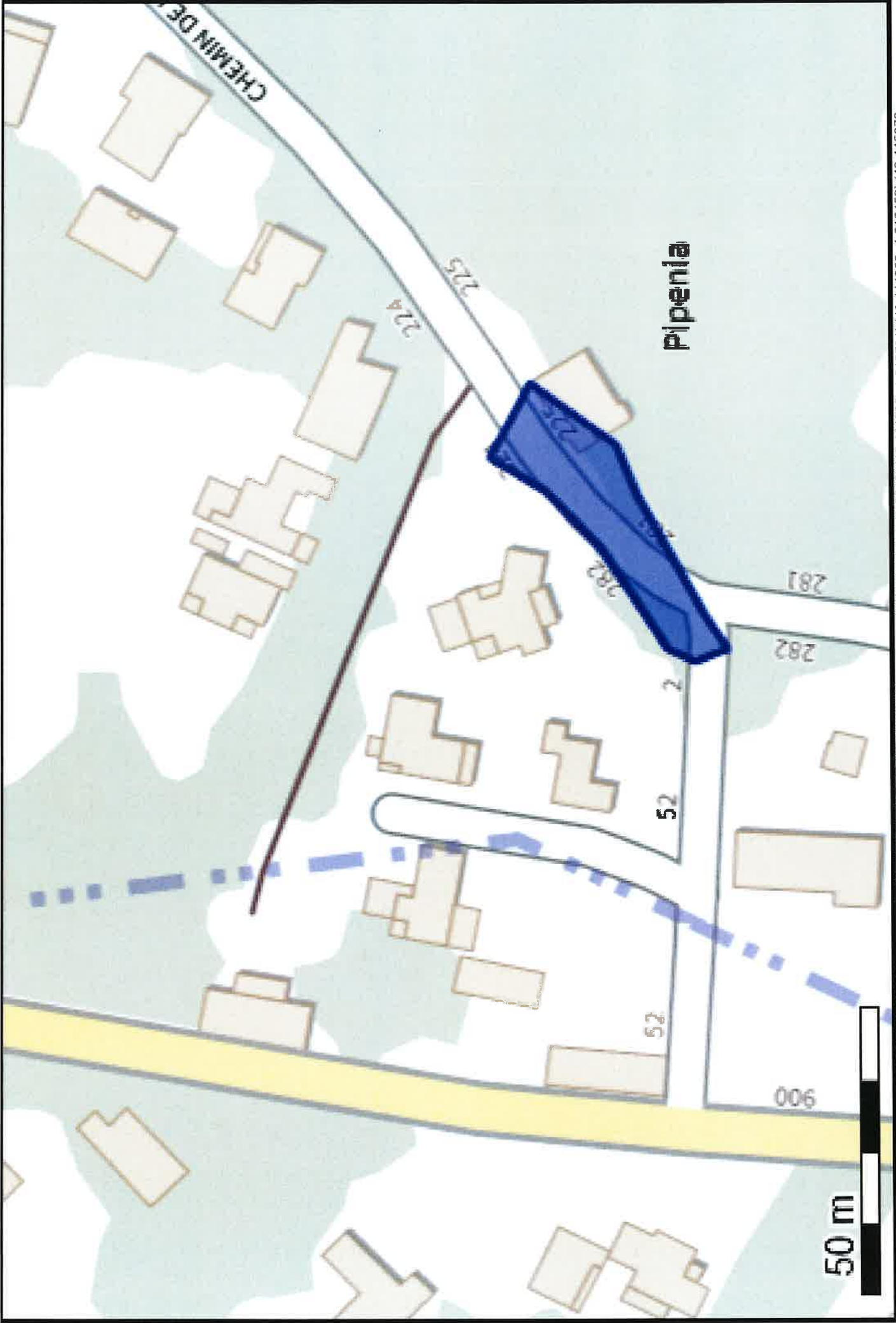
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 2 5 0 6 2 0 2 4

Nom : DROGON Prénom : Fabien Qualité :

 Signature certifiée Sogelink



(43.445239 -1.514949);(43.445302 -1.515107);(43.445216 -1.515179);(43.445134 -1.515297);(43.445029 -1.515520);(43.444985 -1.515548);(43.444936 -1.515521);(43.444969 -1.515453);(43.445076 -1.515190);(43.445108 -1.515081);(43.445239 -1.514949);